

Enquête publique sur la gestion de l'eau en Région wallonne :

Avis du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl

- -R1: Dans l'introduction générale en page 2, il manque une explication claire sur l'articulation entre les 1^{er} et 2^{ème} plans de gestion et, d'autre part, entre les 1^{ère} et 2 ^{de} étapes de l'élaboration du 2^{ème} plan de gestion (grandes questions puis programme de mesures). Il faut bien avouer que seuls les initiés sont capables de faire la part des choses: pour la majorité de nos concitoyens, cette succession de plans, programmes, enquêtes publiques pour la gestion de l'eau, c'est ... la bouteille à encre!
- **-R2**: En page 3, la façon d'introduire l'état des masses d'eau est trop « mathématique », trop « statistique », car uniquement axée sur des pourcentages ou des chiffres. Les **enjeux réels** ne sont pas clairement énoncés.
- -R3: Au fil du document, les interactions entre différents enjeux sont nombreuses et pas clairement signalées dans le texte (ex : « pollutions diffuses »/« substances polluantes dangereuses »/ « protection des milieux aquatiques »). Il en résulte qu'une même problématique peut être mentionnée au niveau de plusieurs enjeux différents (ex : accès du bétail au cours d'eau/ utilisation des pesticides/ débit minimum des cours d'eau...). Il en résulte une certaine confusion à la lecture du document et souvent une difficulté à choisir l'endroit (ou les endroits) les plus appropriés pour formuler des remarques.
- -R3 bis: Certaines mesures réglementaires viennent de faire l'objet de révisions (ou le feront prochainement, la procédure étant en cours): PGDA, accès du bétail au cours d'eau, commercialisation des produits phytos, taxe sur les eaux usées.... Des mesures sont mentionnées dans le texte, mais pas le fait que, à leur sujet, des changements réglementaires ont été pris récemment ou le seront dans un proche avenir. Il résulte un manque de clarté et des doutes quant à des intentions (ou non) de, d'ores et déjà, renforcer ces nouvelles mesures dans le cadre des 2èmes plans de gestion. Voir à ce sujet les remarques R4, R4bis, R22, R27bis.
 - Question 1 : Pollutions diffuses : encourager les pratiques visant à la protection des ressources et des milieux aquatiques
- -R4: Il est difficile de se prononcer sur la thématique de la pollution agricole diffuse en provenance de la fertilisation des terres puisque le **projet de nouveau PGDA** est pour l'instant soumis à enquête publique et qu'on ne connaît pas les remarques qui seront formulées ni le la version finale qui sera approuvée (voir remarque plus générale R3bis).
- -R4 bis : Remarque similaire à R4, pour ce qui concerne la dégradation des berges et l'accès non maîtrisé du bétail au cours d'eau. Le Gouvernement wallon a pris des décisions récentes en la matière : de nouvelles obligations seraient-elles prévues dans le cadre des 2èmes plans de gestion de

l'eau ? Dans l'affirmative, cela serait en contradiction avec la dernière phrase de ce chapitre, qui propose « d'analyser les résultats des mesures actuellement mises en place ou qui le seront dans un futur proche pour redéployer, le cas échéant, les actions vers des mesures renforcées ou mieux ciblées » (voir remarque plus générale **R3bis**).

-R5: Ne devrait-on pas ajouter dans cet enjeu la problématique de l'**utilisation de produits toxiques**, voire leur interdiction, laquelle est déjà abordée dans la Question 3 (« les substances polluantes dangereuses »), ou à tout le moins signaler ce lien ?

-R6: Pour illustrer l'interaction, non mise en évidence dans le document, entre les différentes Questions importantes (voir la remarque R3 ci-dessus), ajouter dans cet enjeu les **résidus de produits divers** qui ne sont pas éliminés lors de leur transit dans les stations d'épuration et qui sont impactants pour les écosystèmes (entre autres les résidus médicamenteux et les hormones). Ce type de pollution « diffuse » est surtout abordé à la Question importante 3 (« les substances polluantes dangereuses »). Outre à la Question 1, mentionner ce même sujet à la Question 2 (« gestion des eaux usées ») (voir la remarque R20).

• Question 2: Gestion des eaux usées: des rejets maîtrisés et de nouvelles priorités

Constat préalable: La pression démographique dans le bassin Dyle-Gette est en constante augmentation (ex: entre 1983 et 2003, 19% de croissance de la population = 40.000 nouveaux habitants en 20 ans; entre 2003 et 2009, 3,3% de croissance de population = 8.400 nouveaux habitants en 6 ans). Malgré le bon état d'avancement des programmes d'assainissement collectif (surtout dans le bassin de la Dyle), il est donc impératif de continuer à y accorder une priorité à l'assainissement des eaux usées, et cela en le rendant perfectible et multipliant les axes d'approche (voir ci-après).

-R7: Obliger les communes à édicter un règlement communal en matière de **raccordement à l'égout**, comme le prévoit le Code de l'eau : le raccordement à l'égout constitue le 1^{er} maillon, indispensable, de la chaîne de l'assainissement collectif, lequel concerne 90% de la population du bassin Dyle-Gette (= 229.316 habitants en 2003, chiffres en hausse constante, voir plus haut).

-R8 : Organiser les contrôles des raccordements à l'égout par des organismes indépendants.

-R9: Au moment de la vente d'un bien immobilier, imposer dans l'acte notarial, que le vendeur d'un bien immobilier garantisse que celui-ci est conforme à la **règlementation en vigueur** concernant la gestion des eaux usées, ou que l'acheteur s'engage à respecter les règles en vigueur (à l'instar des procédures déjà en vigueur dans le cadre de l'isolation des habitations ou de la déclaration des citernes d'eau de pluie de plus de 3.000 litres). Envisager aussi le recours à un tel acte notarial lors de toute demande d'extension, rénovation ou réaffectation d'un bien immobilier. Questionner la Chambre des notaires à ce sujet.

-R10: Pour améliorer globalement l'état actuel des masse d'eau, achever la mise en œuvre de l'assainissement collectif des agglomérations de plus de 2.000 EH, en particulier dans le bassin de la Gette.

-R11 : Pour améliorer globalement l'état des masses d'eau et compléter l'assainissement réalisé dans les plus grosses agglomérations, achever aussi l'assainissement collectif des agglomérations

- de moins de 2.000 EH. L'évolution démographique galopante dans le bassin Dyle-Gette (voir plus haut), et donc aussi dans ces zones en particulier, rend cette mesure d'autant plus nécessaire.
- **-R12**: Lever le régime d'assainissement transitoire : statuer, dans un futur proche, sur les zones à régime d'assainissement transitoire figurant au PASH, afin que les citoyens se retrouvent au plus vite face à leurs obligations (en priorité pour les villages ou grands hameaux concernés par ce régime).
- **-R13**: Concernant l'assainissement autonome, la réglementation actuelle n'autorise pas les communes à imposer aux anciennes habitations de se mettre en conformité dès aujourd'hui. Cela limite singulièrement les perspectives de développement de l'assainissement autonome. Tout au plus, les communes peuvent se montrer davantage incitatives en stimulant les habitants concernés (via l'octroi d'une prime communale complémentaire par exemple).
- Or, dans le bassin Dyle-Gette, la pression démographique est telle (voir plus haut) que, même si la proportion de la population concernée par l'assainissement autonome n'est que de 7,6%, ce régime concernait pas moins de 19.492 habitants en 2003.
- -R14 : Pour l'assainissement autonome, organiser les contrôles par des organismes indépendants.
- **-R15**: Dynamiser et stimuler la mise en œuvre du régime d'assainissement autonome groupé (et/ou communal groupé ?), via, par exemple, une aide technique accordée par les communes aux quartiers isolés (avec la collaboration de l'OAA).
- **-R16** : Le **Service public d'Assainissement autonome** n'est plus mentionné : qu'en est-il de l'évolution de ce projet ?
- **-R17**: Pour l'assainissement du « petit collectif » et de « l'autonome » encourager le développement de la filière de l'**assainissement durable** (ex : toilettes sèches, séparateurs d'urine, centres de compostage/d'imprégnation...), à l'instar des pistes d'approvisionnement alternatif qui sont proposées au point n° 7 « valoriser et protéger les ressources stratégiques en eau souterraine ».
- -R18: Pensez à tirer mieux profit, sur le plan énergétique, des réseaux de collecte d'eaux usées mis en place (notamment en récupérant la chaleur des réseaux).
- -R19: Ajouter dans le dernier § que le problème de la gestion des eaux pluviales s'est fortement amplifié ces dernières années avec l'urbanisation intensive, notamment sur les parties amont du bassin Dyle-Gette.
 - Question 3: Eliminer les substances polluantes dangereuses pour l'environnement
- -R20: Développer des méthodes qui permettent d'éliminer ces substances à la sortie des stations d'épuration. A titre d'exemple, la technique du sonoréacteur à ultrason permet de casser les molécules chimiques qui composent ces produits. Le revers de cette méthode est qu'elle est destructrice des installations. A défaut, essayer de développer un autre procédé spécifique. Questionner l'IBW et l'AIDE à ce sujet. Plus en amont, les rejets doivent aussi être surveillés, notamment à la sortie des hôpitaux. Des moyens en R&D doivent donc être « dégagés », en lien avec l'imposition de teneurs minimales plus strictes en polluants agressifs présents à l'état de traces (POPs).

- **-R21**: Il est difficile de se prononcer sur le **Plan wallon de réduction des pesticides**, vu la complexité des législations en vigueur dans ce domaine : types de produits/substances/usages ; catégories d'utilisateurs (agriculteurs, gestionnaires publics, particuliers) ; réglementations régionales/fédérales...
- -R22 : Sur base des résultats du processus général d'évaluation (et réévaluation) des produits sur le marché (processus en cours actuellement), envisager, le cas échéant, d'accélérer le délai d'interdiction de vente et d'utilisation de certains produits phyto + l'obligation de vente et d'utilisation de produits déjà dilués (voir remarque plus générale R3bis).
- -R23 : Anticiper les risques que les utilisateurs de **produits phyto interdits** en Wallonie n'aillent se fournir dans les régions/pays frontaliers (+ influence des achats sur internet).
- **-R24**: Développer, voire rendre obligatoire, les formations aux méthodes de **gestion alternative des espaces publics**, à l'attention des décideurs (Collèges communaux) et du personnel communal (Services Travaux et Environnement), sur base des expériences acquises par l'asbl « Pôle de gestion différenciée » dans ce domaine.
- **-R25**: Solliciter des structures spécialisées (comme le Pôle de gestion différenciée et/ou PhytEauWal et/ou le Comité Phyto) pour intégrer dans un seul document « lisible » les diverses législations sur le sujet de l'**utilisation des pesticides**.
- -R26 : Légiférer pour diminuer l'impact des pulvérisations d'herbicides le long des voies ferrées.
- **-R27** : Mentionner les **mesures agroenvironnementales** dans les actions permettant de réduire la contamination des eaux par les micropolluants.
- **-R27 bis :** l'annonce d'une révision de la taxe sur les eaux usées industrielles et agricoles pose question : s'agit-il de la révision en cours actuellement ou d'une révision ultérieure ? (voir remarque plus générale **R3bis**).

• Question 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- -R28: Dans le cadre des PARIS (gestion des cours d'eau par secteurs), favoriser le développement d'interventions techniques favorables à l'amélioration de leur qualité physique (hydromorphologique) des cours d'eau et au développement de leur biodiversité. Cette mesure s'avère davantage pertinente dans le District de l'Escaut (et donc le bassin Dyle-Gette), où les cours d'eau ont été fort rectifiés et banalisés dans le passé.
- -R29 : Dans le cadre des PARIS, favoriser la formation des agents communaux et provinciaux, et des entreprises soustraitantes, à la **gestion intégrée des cours d'eau**, en particulier à la gestion douce des plus petits cours d'eau + Favoriser la mise en place de nouveaux services de cantonniers de rivière pour dynamiser et pérenniser cette gestion douce et respectueuse des écosystèmes.
- -R30 : Dans le cadre des PARIS, améliorer et développer les procédures de concertation permanente préalable aux travaux sur les cours d'eau et leurs abords.

- **-R31**: Ajouter une mention concernant la présence du **castor** le long de nos cours d'eau + Informer les gestionnaires de cours d'eau sur les aménagements techniques destinés à favoriser la cohabitation du castor + Sensibiliser les autorités et les riverains aux apports bénéfiques de la présence du castor.
- -R32: Ajouter une mention concernant l'intensification du phénomène de **ruissellement** et d'érosion à l'échelle des bassins versants, qui a notamment comme conséquence un envasement et un colmatage plus prononcé de nos étangs et nos cours d'eau en Dyle-Gette, au détriment des milieux naturels aquatiques. Encourager, en conséquence, les mesures visant à réduire l'érosion des sols agricoles et contrôler les flux de ruissellement (voir point 1 « pollutions diffuses » et point 6 « gérer les risques d'inondations ») (voir R33 et R34).
- -R33: Dans le bassin Dyle-Gette (comme ailleurs?), beaucoup d'ouvrages situés le long des cours d'eau (moines d'exutoire d'étangs, vannes et barrages sur cours d'eau) sont gérés de façon trop aléatoire ou brutale, sans prendre en compte l'impact de ces pratiques sur l'écosystème rivière situé en aval (perturbations; colmatage du cours d'eau...). Il est donc nécessaire de conseiller, voire obliger, les gestionnaires de ces ouvrages à adapter leur mode de gestion, a fortiori si le phénomène d'envasement des plans d'eau et des cours d'eau a tendance à s'accroître (voir R32 et R34).
- -R34: Dans le bassin Dyle-Gette, beaucoup de plans d'eau (étangs, mares) semblent négligés par leurs propriétaires. Il en résulte un envasement progressif, qui conduit à leur atterrissement et leur envahissement par la végétation. Or, les plans d'eau constituent des milieux aquatiques potentiellement intéressants sur le plan biologique. Il est nécessaire de conseiller les propriétaires de ces plans d'eau pour favoriser leur réhabilitation et en accroître leur biodiversité. Pour limiter leur envasement (préjudiciable à la durabilité de ces milieux), il est nécessaire de lutter plus activement, en amont, contre le phénomène de ruissellement et d'érosion à l'échelle du bassin versant (voir R32 et R33).
- -R35: Le Contrat de rivière constate que les **cours d'eau non classés** (en particulier les zones de sources) sont plus fragiles par rapport à toute cause de dégradation, et donc au piétinement par le bétail. Afin de ne pas poser de nouvelles contraintes aux agriculteurs, des mesures incitatives pourraient être proposées aux agriculteurs pour améliorer l'état de ces zones.
- -R36 : Etant donné la faible proportion de zones humides protégées (juridiquement) et gérées dans le bassin Dyle-Gette, en particulier dans le bassin de la Gette (cfr l'inventaire réalisé par le CRDG), dynamiser, voire stimuler, les mesures de protection et de gestion des zones humides (y compris les zones de sources) : leur octroyer un statut de protection juridique ; à défaut, solliciter les propriétaires pour obtenir une garantie minimale de leur maintien en l'état ; aider davantage les associations à acquérir et gérer des terrains...
- **-R37**: Dynamiser et stimuler les recherches (notamment sur les rapports coûts-bénéfices) et les réalisations concrètes en matière de levée des **obstacles à la libre circulation des poissons**, en particulier dans le District de l'Escaut (et donc en Dyle-Gette), où le redéploiement des populations de poissons a besoin d'être davantage « appuyé ».
- -R38 : Mettre en place des plans de gestion piscicole, comme cela est prévu de longue date en Région wallonne.

-R39 : La problématique de la prolifération des plantes et des animaux invasifs et de leurs impacts sur les écosystèmes aquatiques et rivulaires n'est pas abordée. Or, cette problématique est en constante évolution, et donc de plus en plus difficilement contrôlable. Rajouter une mention à ce sujet, ainsi qu'une analyse des solutions disponibles.

• Question 5 : Prendre en compte les impacts du changement climatique

- -R40 : Préciser les mesures qui pourraient être prises en cas de constat de dépassement du débit des cours d'eau sous le minimum écologique : captages d'eau souterraine, prises d'eau de surface, gestion des barrages/vannes...
- **-R41** : Ajouter une mention sur le phénomène de **baisse de débit des sources**, voire de tarissement, qui semble se généraliser en Dyle-Gette et qui est préjudiciable aux écosystèmes.
- -R42 : Clarifier, voire renforcer, la législation sur les prises d'eau dans les petits cours d'eau (comme ceux de Dyle-Gette), plus sensibles à la baisse de leur niveau.
- -R43: Imposer la citerne à eau de pluie aux particuliers, voire l'augmentation de son volume, mais avec un système d'auto-vidange partielle lorsque l'eau n'est pas utilisée. Cette mesure présente le double avantage de pallier les risques d'inondation (réservoir tampon) et de disposer de réserve d'eau en cas de sécheresse prolongée. De plus, il devient indécent que l'on continue à utiliser l'eau potable pour des usages qui ne le justifient pas. Cette connection à l'eau de pluie devrait être imposée à chaque nouvelle construction ou transformation d'habitation.
- -R44 : Inciter davantage les forestiers et les jardiniers à planter des essences moins consommatrices d'eau.
 - Question 6 : Gérer les risques d'inondation
- -R45 : Il est impératif qu'un AGW sur les règles d'urbanisme accompagne (enfin !) les cartes d'aléas inondation.
- -R46 : Hiérarchiser les priorités d'intervention et s'occuper d'abord des zones critiques.
- -R47 : Préciser les mesures qui pourraient être prises pour rendre l'espace au cours d'eau.
- -R48 : Favoriser la libération du lit majeur en laissant les eaux de débordement se stocker naturellement dans des zones (non constructibles) réservées à cet usage.
- -R49: A terme, favoriser le principe de la libération naturelle des méandres (particulièrement rectifiés en Dyle-Gette), qui permet à la fois de ralentir les vitesses du courant et de diversifier l'écosystème. Adapter les modalités de clôture des pâtures en conséquence.
- -R50 : Favoriser la **préservation des zones humides** (cfr Question 4 : « préserver et restaurer les milieux aquatiques »).

- -R51 : Limiter l'artificialisation des cours d'eau par les gestionnaires et les riverains (cfr Question 4 : « préserver et restaurer les milieux aquatiques »).
- -R51bis: Le CoDT en révision (ou règlement communal si trop tard) doit imposer le « zéro rejet direct d'eau de pluie/ruissellement » pour tout nouveau projet d'urbanisme (matériaux perméables, retenues en sus des citernes...).
 - Question 7 : Valoriser et protéger les ressources stratégiques en eau souterraine
- -R52 : Qu'en est-il de l'état d'avancement du programme de **prévention des captages d'eau** potable en Wallonie (et en Dyle-Gette) ? Reste-t-il d'actualité étant donné qu'il est question d'opérer, à brève échéance, une rationnalisation du nombre de captages en Wallonie ?
- -R53 : Prendre des mesures complémentaires au niveau de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers (ex : développer les contrats de captages).
 - Question 8 : Renforcer la coopération interrégionale et internationale
- -R54: Ne pas se contenter de l'existence de structures plus ou moins formelles de coordination à l'échelle internationale ou inter-régionale : ajouter une mention relative à l'importance de favoriser les coordinations de proximité (ou de plus petite échelle), dans le cas de dossiers à portée plus locale qui concernent 2 ou 3 communes « amont –aval » situées de part et d'autre d'une frontière (plusieurs dossiers en cours en Dyle-Gette).
- -R55: Dans le cas des cours d'eau « frontières », favoriser les échanges de bonnes pratiques et encourager les **projets intercommunautaires** de développement du « maillage bleu » et d'harmonisation des pratiques le long des frontières régionales (réseau de zones humides, zones de stockage des eaux de débordement, gestion des berges de cours d'eau). A titre d'exemple, voir le projet « Ontmoet je buren/à la découverte de nos voisins » initié par le CRDG et Natuurpunt vzw.
 - Question 9 : Sensibiliser et mieux informer le grand public et les responsables locaux
- -R56 : Ajouter une mention sur la nécessaire sensibilisation du public aux circuits et cycles naturels et anthropiques de l'eau, afin de mieux lui faire comprendre les interactions entre les pratiques et activités humaines et leur impact sur les écosystèmes et ressources en eau.
- -R57: Après « ne pas déverser de produits toxiques dans les égouts », ajouter explicitement « ni dans les éviers, ni dans les avaloirs ». Voir la remarque R56 à propos de la méconnaissance des circuits de l'eau.
- **-R58**: Encadrer l'utilisation croissante des **broyeurs mécaniques**, pour éviter que cette pratique n'évolue et n'introduise des déchets ménagers broyés dans le réseau de collecte des eaux usées.
- **-R59**: Dans le Code de l'eau, la distance de 5 mètres relative à la **servitude de passage** pour le gestionnaire du cours d'eau n'est plus mentionnée à l'attention des riverains : quelle est la raison de ce retrait ? Il s'avère que le déplacement des gestionnaires le long des cours d'eau est rendu de plus en plus fastidieux par la présence de nombreux obstacles sur les rives des cours d'eau, en particulier dans des bassins densément urbanisés comme celui de Dyle-Gette (bâtiments ou annexes, murets, clôtures,

stockage de matériaux, bacs ou tas de compostage, branchages ou arbres couchés). Quitte à l'adapter sur le plan juridique, il est donc nécessaire de conserver (voire de la remettre si elle a été supprimée ?) cette servitude de passage (+ distance précisée par rapport à la crête de berge) dans le cadre législatif, afin que les gestionnaires des cours d'eau puissent continuer à avoir accès aux bords de cours d'eau sans enfreindre la loi.

Par ailleurs, la législation relative à l'interdiction de dépôt de déchets (dont les déchets verts) le long des cours d'eau n'est pas assez claire ni contraignante sur le plan des **distances au cours d'eau** à respecter pour ces dépôts. Il en est de même pour ce qui concerne la pulvérisation d'herbicides par les particuliers le long des cours d'eau.

Par conséquent, il devient urgent d'actualiser et de clarifier cette législation (ou ces législations), à l'instar des nouvelles règles édictées pour les distances de labours, pulvérisations et/ou amendements agricoles par rapport aux cours d'eau. Outre la facilité d'accès au cours d'eau pour le gestionnaire, ces règles plus contraignantes auraient pour autres avantages de réduire les risques de formation d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau et les risques de pollution des cours d'eau par des matériaux divers.

- -R60: Sanctionner plus sévèrement les infractions relatives à l'usage privé des pesticides, en particulier le long des cours d'eau et plans d'eau.
- -R61 : Renforcer l'information des particuliers sur les impacts des produits phyto qu'ils utilisent.
- -R62 : Encourager les écoles à participer à des **projets pédagogiques** dans le domaine de l'eau, notamment via des subsides plus importants accordés par les Communes et Provinces.
- **-R63** : Un subside communal pour les **agents constatateurs** doit être maintenu dans ce sens et inclure la possibilité d'agent constatateurs provinciaux et intercommunaux dans le décret.
- -R64: Renforcer le recours aux canaux de communication actuels (spots TV, Facebook, Internet...).
- -R65 : A l'instar des panneaux d'information sur l'évolution de la qualité de l'eau placés sur les sites de baignade, placer des panneaux d'information sur l'évolution de la qualité des eaux le long des cours d'eau dans les endroits les plus fréquentés.
- **-R66**: A l'instar des panneaux d'information sur les amendes en vigueur pour les déchets abandonnés le long des autoroutes, placer des **panneaux d'information** sur les amendes en vigueur pour les déchets abandonnés **le long des cours d'eau**.
 - Question 10 : Concilier de développement des énergies renouvelables associées à l'eau et la protection des milieux aquatiques
- -R67: encourager le recours aux techniques qui minimisent les effets négatifs des aménagements hydroélectriques sur l'écosystème rivière.
- **-R68**: encourager le co-financement (privés, DGO4-énergie, DGO3-cours d'eau) des aménagements destinés à lever les obstacles au déplacement des poissons lors de ma mise en œuvre de **projets hydroélectriques.**

- Question 11 : Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions équitables pour un financement durable de la gestion de l'eau
- **-R69** : L'utilisation de l'eau de pluie est en augmentation. En cas d'établissement d'un CVA à l'usage de l'eau de pluie, opter pour une formule qui ne décourage pas les initiatives dans ce domaine.